

**REMBLAI-DÉBLAI**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mis à jour : décembre 2017

N° de matricule :

N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**Coût : 15\$**

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel: 6) Procuration: Oui Non **Coordonnées de l'entrepreneur**

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone : ()

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Coût approximatif des travaux: \$ _____

2) Date du début des travaux: _____

3) Date prévue de fin des travaux: _____

Vous devez fournir:

- 1) Description des travaux
- 2) Plan indiquant la localisation des bâtiments et des aménagements projetés, ainsi que le drainage du terrain et le niveau de la rue
- 3) Provenance et type des matériaux utilisés pour le remblai
- 4) Mesures de mitigation (érosion) en précisant le type, le nombre et l'emplacement
- 5) Si plus d'un terrain est touché, soumettre un plan directeur pour l'ensemble des terrains

LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11" x 17" DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE

Signature

Date

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca Téléphone: (450) 226-2416 Sans frais (800) 770-2416 Télécopieur: (450) 226-2109 adjurbenv@wentworth-nord.ca

Ce type de permis est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lorsqu'il concerne une propriété située dans le secteur villageois de Montfort ou une propriété située sur un versant de montagne ou dans un bassin visuel d'intérêt. Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal. **Prévoyez par conséquent un minimum de 45 jours entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.**

Les articles 240 à 245 du règlement de zonage 2017-498 portent sur les opérations de remblai et de déblai. En voici les grandes lignes :

Les déblais et les remblais sont autorisés uniquement s'ils ont pour but de permettre la réalisation de bâtiments ou d'ouvrages autorisés par le présent règlement, dans le but d'égaliser les niveaux (suppression des buttes de moins de 0,6 mètre et remplissage des cavités d'une profondeur inférieure 0,6 mètre) ou pour solutionner un problème de drainage.

Sont considérés comme des opérations de déblais et de remblais les travaux effectués avec de la terre, du sable ou du gravier ou les travaux ayant pour résultat d'excéder le maximum autorisé de 0,15 m (nivellement).

Le remblayage d'un terrain doit s'effectuer par paliers ou couches successives d'une épaisseur maximale de 1 mètre.

Le nivellement du terrain et la modification de la topographie naturelle du terrain sont uniquement autorisés pour des fins d'aménagement paysager et d'ensemencement par l'ajout d'une couche de terre noire ou de terre arable, n'excédant pas 0,15 mètre d'épaisseur.

Il est interdit d'effectuer une modification de la topographie existante sur un terrain si ces travaux ont pour effet :

- 1° De favoriser le ruissellement sur les terrains voisins;
- 2° De rendre dérogatoire la hauteur d'un bâtiment existant;
- 3° De modifier des percées visuelles créant des nuisances pour le voisinage;
- 4° De créer des foyers d'érosion.

Tout déblai ou remblai ou tout nivellement doit être effectué de façon à prévenir toute érosion, glissement de terrain, éboulis, inondation ou autre phénomène de même nature sur les terrains voisins, vers les lacs et cours d'eau ou sur les voies de circulation. À cet effet, des **mesures des mitigations** temporaires et permanente doivent être mises en place :

- 1° Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
- 2° Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur ou des barrages en ballots de foin entre l'emplacement des travaux et un lac, un cours d'eau ou un fossé;
- 3° Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés.

Lorsque les fossés ne sont pas empierrés, ils doivent être végétalisés à l'aide de semences de graminées.

Toutes les aires remaniées doivent être ensencées dans les six (6) mois suivant le début des travaux. Cet ensemencement doit être protégées par une couche de paillis de foin.

SAVIEZ-VOUS QUE?

L'érosion provenant de sites de construction non-contrôlés produit environ quatre tonnes de sédiments pour chaque nouveau résident (BAPE).



POURQUOI CONTRÔLER

L'ÉROSION ?

Une des principales causes de l'eutrophisation des lacs au Québec est la mauvaise gestion de l'érosion, causée par la mise à nu du sol lors de travaux (construction de maisons, de routes, etc.). Ainsi, une fois qu'un sol est mis à nu et que ce dernier est exposé aux précipitations, les particules de sol se dirigent vers les fossés et les cours d'eau, causant une réduction de la transparence de l'eau, la prolifération de plantes aquatiques et d'algues, une augmentation de l'apport en nutriments, la destruction des frayères et la mort des poissons.

D'un point de vue économique, l'érosion coûte cher : blocage des ponceaux et des égouts pluviaux, perte de zones de baignade, augmentation des coûts de filtration de l'eau potable, etc.



Source: MRC des Pays-d'en-Haut

OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION ?

Pour plus d'information sur l'érosion, l'eutrophisation ou la réglementation en vigueur, contactez votre municipalité locale.

RESSOURCES

MRC des Pays-d'en-Haut
www.mrcpdh.org

Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD)
www.abrinord.qc.ca

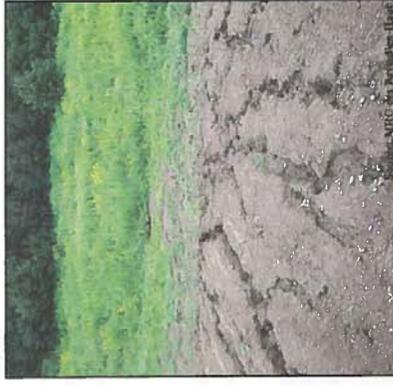
Alliance pour une gestion intégrée et responsable du bassin versant de la rivière du Diable
(AGIR pour la Diable)
www.agirpouradiable.org

RAPPEL
www.rappel.qc.ca

 Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Le CONTRÔLE de L'ÉROSION

C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !



Source: MRC des Pays-d'en-Haut



Municipalité régionale
de comté
des Pays-d'en-Haut

Abrinord

Ce dépliant est réalisé dans le cadre du
Plan de lutte aux cyanobactéries, volet 2008-2009.

LES MESURES

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION

Les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ont à cœur la santé de leurs lacs et cours d'eau. Pour assurer leur viabilité à long terme, elles ont mis de l'avant une réglementation vouée à l'utilisation de mesures de contrôle de l'érosion lors de travaux qui impliquent un remaniement du sol. Les citoyens sont ainsi interpellés à participer activement dans la sauvegarde de notre patrimoine naturel et collectif.

Ainsi, à partir de maintenant et dans toutes les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le transport des particules de sol par l'eau de ruissellement

lors de l'exécution de travaux qui nécessitent le remaniement, le nivellement ou tout autres travaux du sol.



VOICI DES MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION FACILES À APPLIQUER

GARDER LA VÉGÉTATION EN PLACE

La meilleure façon de contrer l'érosion est de conserver la végétation déjà en place la plus intacte possible.

Généralement, une bande de 8 mètres (25 pieds) autour de la construction est suffisante à la circulation de la machinerie. Il est aussi préférable d'y aller par étape pour les travaux de plus grande envergure afin de limiter la surface de sol mise à nu.

N'oubliez pas de disposer vos tas de terre à l'extérieur de la bande riveraine

RECOURVIR LES SOLS MIS À NU

Tas de terre

- ◇ Couvrez-les d'une toile imperméable et placez des blocs sur la toile afin de stabiliser celle-ci. Cette toile limitera l'érosion éolienne et le transport de sédiments par l'eau de pluie, pouvant causer des problèmes respiratoires et des accumulations de sédiments ailleurs qu'à l'endroit souhaité.

Sol mis à nu

- ◇ Posez du paillis ou ensemencez les sols mis à nu sur les terrains à faible pente (< 5°).

Notez que le paillis est interdit dans la bande riveraine des lacs et cours d'eau.

- ◇ Posez un tapis végétal, de la tourbe ou aspergez d'hydrosemence les sols mis à nu sur les terrains à pente plus forte (>5°) et ce, sur un maximum de 20 mètres.

Un tapis végétal peut être installé suite à l'ensemencement pour protéger le sol.

INSTALLER DES BARRIÈRES À SÉDIMENTS

Cette technique sert à capter les sédiments qui ont été transportés durant l'exécution des travaux sur un site en pente ou dans un canal de drainage. La barrière est faite de géotextile ou de ballots de paille. Le géotextile est plus onéreux, mais réutilisable tandis que les ballots de paille se décomposent. Il faut se limiter aux endroits où le débit est faible.

PROCÉDURE D'INSTALLATION

- ◇ La barrière doit être à 1,5 m (5 pieds) en bas de la pente;
- ◇ Creusez une tranchée de 30 cm (12 po) installez dans la tranchée le géotextile sur des poteaux de 1,2 m (4 pi) plantés à tous les 2,5 m (8 pi);
- ◇ Pliez le géotextile au fond de la tranchée sur une longueur minimale de 20 cm (8 po) et fixez-le à chaque poteau;
- ◇ Remblayez la tranchée et compactez bien la terre pour empêcher l'eau de couler sous la toile.

